



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1923

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

**M. MOUTON**

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES, DES GRACES  
ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1927

# STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1923

---

(72<sup>e</sup> Année.)

---

## RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1923.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré) ;

Les établissements pénitentiaires d'Alsace et Lorraine, qui formaient dans les volumes précédents une sixième partie, sont maintenant intercalés à leur place alphabétique dans la catégorie des établissements similaires de la métropole.

Les tableaux comparatifs ci-dessous font ressortir, en 1923, une augmentation de 536 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1922.		EFFECTIF au 31 décembre 1923.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines .....	6.090	935	6.189
Courtes — .....	11.037	2.338	12.021	2.405
Jeunes détenus.....	1.942	560	1.701	470
Chambres de sûreté...	95	59	125	36
Dépôt de forçats et de relégués.....	457	»	399	»
TOTAUX.....	19.621	3.802	20.435	3.614
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.513		24.049	

La population moyenne de l'année 1923 inférieure à celle de l'année précédente se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1922.		POPULATION moyenne en 1923.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	6.033	1.009	6.406	1.032
Courtes — .....	12.448	2.697	11.694	2.418
Jeunes détenus.....	2.144	565	1.903	523
Chambres de sûreté...	199	65	206	61
Dépôt de forçats et de relégués.....	318	»	317	»
TOTAUX.....	21.142	4.336	20.526	4.034
TOTAUX GÉNÉRAUX.	25.478		24.560	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.965.573 contre 9.298.128 l'an dernier, soit une différence en moins de 332.555 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.339.242	376.663
Courtes — .....	4.268.137	882.696
Jeunes détenus.....	694.364	191.205
Chambres de sûreté.....	75.181	22.384
Dépôt de forçats et de relégués.....	415.701	»
TOTAUX.....	7.492.625	1.472.948
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.965.573	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

## PREMIÈRE PARTIE

---

### TRANSFÈREMENTS

---

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 64 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 25 surveillants-chefs et 35 surveillants.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

---

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1923 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	528	»
Reléguables transférés au port d'embarquement.....	294	»
Reléguables conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	105	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.141	448
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	2	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	73	»
<i>A reporter</i> .....	5.203	448

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports</i> .....	5.203	448
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	162	12
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	88	2
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	7	2
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	»	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	3	3
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....		
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	208	8
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	»	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle....	23	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....		
TOTAUX.....	5.604	475
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.169	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.169 contre 7.772 en 1922 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1923, ces opérations ont nécessité 88 voyages et 2.215 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 350.872 kilomètres de voie ferrée. 344 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1922, 102 voyages et 2.560 journées de route. Les wagons avaient parcouru 392.310 kilomètres par voie ferrée et 220 kilomètres par voie de terre.

## DEUXIÈME PARTIE

---

### MAISONS CENTRALES

---

Les Maisons centrales sont au nombre de treize, dont dix affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados) [anciennement Beaulieu] ;  
Ensisheim (Haut-Rhin) ;  
Melun (Seine-et-Marne) ;  
Thouars (Deux-Sèvres) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;  
Fontevault (Maine-et-Loire) ;  
Loos (Nord) ;  
Nîmes (Gard) ;  
Poissy (Seine-et-Oise) ;  
Riom (Puy-de-Dôme) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguenau (Bas-Rhin) ;  
Montpellier (Hérault) ;  
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif : contrôleur, comptables, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
CAEN .....	308	392	700
CLAIRVAUX .....	474	798	1.272
ENSISHEIM .....	200	400	600
FONTEVRAULT .....	398	352	750
LOOS .....	486	644	1.130
MELUN .....	664	»	664
NIMES .....	651	120	771
POISSY .....	631	419	1.050
RIOM .....	»	545	545
THOUARS .....	401	85	486
HAGUENAU .....	72	448	560
MONTPELLIER .....	182	168	350
RENNES .....	»	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1923, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.968 places, pour une population moyenne de 6.406.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 1.032.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

#### Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1922 (1).....	6.506
Entrées en 1923.....	3.213
<b>ENSEMBLE</b> .....	<b>9.719</b>
Sorties.....	3.530
<b>RESTE au 31 décembre 1923.....</b>	<b>6.189</b>

Soit 9.719 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1923.

Sur les 6.189 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1923, 5.233 étaient français et 956 de nationalité étrangère.

#### Entrées.

Sur les 3.213 entrées, on compte 2.981 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 93 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était la même.

Les 232 autres entrées, soit 7 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

#### Sorties.

2.734 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 77 p. 100 du nombre total (3.530), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

(1) Y compris la maison centrale d'Ensisheim (Alsace).

Le reste, soit 23 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1922, la proportion des individus sortis par libération était de 71 p. 100. (Libérés, graciés amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

#### Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.339.242, contre 2.198.679 en 1922, donnant une population moyenne journalière de 6.406, au lieu de 6.033 en 1922.

Les détenus présents au 31 décembre 1923 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	15	soit	0,25	p. 100
Détention.....	203	—	3	—
Réclusion.....	1.938	—	32	—
Emprisonnement.....	4.033	—	65	—
<b>TOTAL.....</b>	<b>6.189</b>			

#### Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1922 (1).....	1.076
Entrées en 1923.....	424
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>1.500</b>
Sorties.....	497
<b>RESTE au 31 décembre 1923.....</b>	<b>1.003</b>

Dont 951 françaises et 52 étrangères.

#### Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 419 sur 424, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 95 p. 100.

(1) Y compris la maison centrale de Haguenau (Alsace).



*Sorties.*

Le plus grand nombre de sorties (445), soit 89 p. 100 du chiffre total (497), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 11 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1922, ces proportions étaient les mêmes.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés .....	243	soit	24 p. 100
Détention .....	32	—	3 —
Réclusion.....	196	—	20 —
Emprisonnement.....	532	—	53 —
TOTAL.....	1.003		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (24 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les trente-deux détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 376.663 contre 369.207, en 1922, donnant une population moyenne journalière de 1.032, au lieu de 1.009 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS  
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

*Hommes.*

Des 6.189 détenus présents au 31 décembre 1923, le plus grand nombre, 2.148 et 3.685, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail. Aucun ne reçoit six dixièmes, et trois reçoivent sept dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés (57) ne touchent qu'un dixième, 78 et 218 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 203 détentionnaires, 200 touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

*Femmes.*

Sur les 1.003 détenues au 31 décembre 1923, 245 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 278 reçoivent quatre dixièmes et 430 cinq dixièmes; 9 reçoivent six dixièmes; aucune ne reçoit plus; et seulement 19 et 22 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 191 sur 243, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS  
AU 31 DÉCEMBRE 1923 AU MOMENT DE LEUR  
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

*Hommes.*

Les 6.189 détenus qui, au 31 décembre 1923, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

417 étaient illettrés.....	soit	7 p. 100
561 savaient lire seulement.....	—	9 —
1.524 — — et écrire.....	—	24 —
2.692 — — écrire et compter.....	—	44 —
784 possédaient une instruction primaire complète.....	—	13 —
211 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	3 —

La proportion des illettrés est la même que l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 77 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1922, cette proportion était de 80 p. 100.

*Femmes.*

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 1.003 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

128 étaient illettrées.....	soit	13 p. 100
127 savaient lire seulement.....	—	12 —
190 — — et écrire.....	—	19 —
404 — — écrire et compter.....	—	41 —
150 possédaient une instruction primaire complète.....	—	15 —
4 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	» —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du septième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 150 sur 1.003. Quatre femmes incarcérées en 1923 possédaient une instruction supérieure.

### ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

#### Hommes.

##### I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 <sup>er</sup> janvier 1923 (1).....	219
Admis à l'école au cours de l'année.....	187
<hr/>	
ENSEMBLE.....	406
Sortis de l'école pendant l'année.....	244
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1923....	162

##### II. — Résultats de l'enseignement.

Il n'y a plus que dans les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes, où l'école n'a pas fonctionné.

##### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 20.659 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 195.148 fois. En 1922, ces chiffres étaient de 18.409 et 164.703.

(1) Y compris la maison centrale de Ensisheim (Alsace).

#### Femmes.

##### I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1923 :

Présentes à l'école le 1 <sup>er</sup> janvier 1923 (1).....	79
Admises à l'école au cours de l'année.....	55
<hr/>	
ENSEMBLE.....	134
Sorties de l'école pendant l'année.....	67
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1923.....	67

##### II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

##### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.549 volumes mis 25.928 fois en lecture. En 1922, ces chiffres étaient respectivement de 4.706 et 24.736.

(1) Y compris la maison centrale de Haguenau (Alsace).

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,  
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

*Hommes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

Au cours de l'année 1923, 639 détenus, soit 7 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 9.719, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1922, une loi d'amnistie avait élevé cette proportion à 24 p. 100.

391 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 248 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1922	1923
Remise entière de la peine.....	1.024	85
Commutions.....	174	51
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	97	67
1 an à 3 ans.....	446	149
3 ans à 5 ans.....	203	41
5 ans et plus.....	311	24
	1.057	281
Libérations conditionnelles.....	198	220
Remise de la relégation à titre spécial...	1	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	4	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.458</b>	<b>639</b>

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 12 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 12 de travaux forcés en réclusion.

*II. — Récompenses.*

Pendant l'année 1923, il a été accordé des récompenses à 182 détenus, soit à 2 p. 100 de la population incarcérée (9.719). En 1922, cette proportion était de 6 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

*Femmes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

En 1923, 65 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 4 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.500). L'année précédente, cette proportion était de 3 p. 100.

32 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 33 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1922	1923
Remise entière de la peine.....	2	4
Commutions.....	2	5
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	1	2
1 an à 3 ans.....	2	4
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	»	»
	3	6
Libérations conditionnelles.....	35	50
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>42</b>	<b>65</b>

Sur les 65 mesures de clémence, 50 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3,3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 2 condamnées aux travaux forcés ont obtenu des réductions de peine, 2 ont obtenu des commutations en emprisonnement, et 1 une commutation en réclusion.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1923, il a été accordé à 6 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION  
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1923, un détenu a été condamné aux travaux forcés, et deux ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1923, les infractions à la discipline ont été de 34.851 pour une population moyenne de 6.406, contre 29.907 pour une population moyenne de 6.033, en 1922.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1922	1923
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	10	9
	d'autres détenus.....	1.183	1.095
Larcins, vols.....	69	69	
Rébellion, mutinerie.....	313	202	
Actes d'immoralité.....	84	193	
Infractions au silence.....	15.117	18.727	
Refus de travail.....	263	320	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.910	3.459	
Usage de tabac.....	498	537	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.398	2.810	
Infractions diverses.....	7.062	7.414	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>29.907</b>	<b>34.851</b>	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
92	1.340	9.674	23.745	34.851

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (9.719), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1922..... à 286 infractions pour 100 détenus incarcérés.  
 — 1923..... à 358 — — —

*III. — Punitions.*

Les 34.851 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.140 détenus coupables, c'est-à-dire à 73 p. 100 de la population incarcérée (9.719) au cours de l'année.

En 1922, cette proportion s'élevait à 56 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIIONS	
	1922	1923
Cellule .....	2.089	2.340
Salle de discipline.....	4.404	6.474
Pain sec .....	6.771	8.396
Autres privations alimentaires.....	4.490	3.505
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes .....	7.893	8.501
Réprimandes.....	863	2.475
Autres punitions.....	3.397	3.160
<b>TOTAUX.....</b>	<b>29.907</b>	<b>34.851</b>

Il y a eu 6 évasions consommées, et 4 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

*Femmes.*

*I. — Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1923, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

*II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1923, 5.335 infractions à la discipline, au lieu de 4.519 en 1922.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1922	1923
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	3
} les agents de surveillance.	»	4
} d'autres détenues.....	55	35
Larcins, vols.....	6	4
Rébellion, mutinerie.....	122	57
Actes d'immoralité.....	28	24
Infractions au silence.....	2.114	2.680
Refus de travail.....	31	32
Paresse, négligence dans le travail.....	546	674
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	199	223
Infractions diverses.....	1.418	1.599
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.519</b>	<b>5.335</b>

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
546	124	1.438	3.227	5.335

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.500) le nombre d'infractions commises ressort à :

313 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1922.  
355 — — — — — 1923.

*III. — Punitons.*

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1923 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1922	1923
Cellule .....	325	235
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec .....	1.505	1.414
Autres privations alimentaires.....	1.666	2.396
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	462	638
Réprimandes.....	54	20
Autres punitons.....	507	632
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.519</b>	<b>5.335</b>

Ces punitons ont été subies par 844 condamnées, soit par 56 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.500). En 1922, cette proportion était de 60 p. 100.

*IV. — Évasions.*

Comme en 1922, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1923.

**ÉTAT SANITAIRE**

(Tableaux VII à XI.)

*Hommes et Femmes.*

**I. — Mouvement de l'infirmerie.**

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1923, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1922.....	271	62
Entrées à l'infirmerie en 1923.....	3.292	522
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>3.563</b>	<b>584</b>
Sorties pendant l'année 1923.....	3.280	535
<b>RESTANT au 31 décembre 1923..</b>	<b>283</b>	<b>59</b>

*Sorties.*

Les 3.280 et 535-sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	3.042	493
Transférés dans un établissement hospitalier	14	1
Libérés.....	71	9
Décédés.....	153	24
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3.280</b>	<b>535</b>

*Journées de traitement.*

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 97.616 pour les hommes, et à 22.982 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 268 hommes et 63 femmes.

**II. — Causes des admissions à l'infirmérie au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.292 entrées à l'infirmérie pendant l'année, 963 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 29 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 20 p. 100 (106 sur 522).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmérie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Embarras gastriques, diarrhées .....	398	114
Abcès, furoncles, ulcères.....	298	20
Courbatures, fatigues.....	217	15
Plaies.....	192	6
Fièvres, gripes.....	149	40

**III. — Décès.**

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 153, soit 4 p. 100 des détenus soignés à l'infirmérie (3.563). En 1922, cette proportion était de 5 p. 100.

Pour les femmes, à 24, soit 4 p. 100 également. En 1922 cette proportion était de 9,5 p. 100.

Parmi les 153 décès signalés chez les hommes en 1923, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phthisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	116	soit	76	p. 100
Maladies du cerveau, paralysies.....	8	—	6	—
Maladies du cœur.....	4	—	3	—
Gastrites, péritonites .....	3	—	2	—

Chez les femmes, sur les 24 décès de l'année, 13 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire, et 3 à des cancers.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phthisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirméries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1922.....	12	»
Cas constatés pendant l'année 1923. {	8	»
{ Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	17	5
{ N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	9	5
ENSEMBLE.....	29	5
Sorties..... {	6	»
{ Par libération, grâce ou décès.....	10	5
{ Transférés dans des établissements spéciaux.....	4	5
RESTE au 31 déc. 1923.	19	»

En 1922, le nombre de cas constatés s'élevait à 6 pour les hommes et à 5 chez les femmes.



b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1922.....	27	1
Cas constatés en 1923.....	10	»
ENSEMBLE.....	37	1
Sorties.....	28	1
		»
Par libération, grâce ou décès.....	28	1
Transférés dans des établissements spéciaux.....	»	»
RESTE au 31 déc. 1923..	9	»

En 1922, on avait relevé également 11 cas d'épilepsie chez les hommes et 1 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1923, un suicide accompli par strangulation et deux tentatives se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

**TRAVAIL**

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

*Hommes.*

**I. — Journées de travail.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 2.339.242 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1923, au chiffre de 1.746.959 dans les maisons centrales d'hommes. En 1922, sur 2.198.679 journées, ce chiffre était de 1.623.970.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1922.....	74	journées de travail.
— 1923.....	75	— —

**II. — Nombre de travailleurs.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

**NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS.** — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1923, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1922.		En 1923.	
5.324		5.728	
	dont :		
Ouvriers.....	5.203	Ouvriers.....	5.576
Apprentis.....	121	Apprentis.....	152

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1922.		En 1923.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	3	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (6.033 en 1922 et 6.406 en 1923) :

En 1922.		En 1923.	
Occupés.....	86	Occupés.....	89
Inoccupés.....	14	Inoccupés.....	11

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1922.		En 1923.	
5.413		5.497	
Ouvriers.....	5.271	Ouvriers.....	5.316
Apprentis.....	142	Apprentis.....	181

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (6.090 en 1922 et 6.189 en 1923) :

En 1922.		En 1923.	
Occupés.....	87	Occupés.....	89
Inoccupés.....	13	Inoccupés.....	11

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

- La cordonnerie occupe une moyenne de 250 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres;
- La broserie 150, contre 15.300;
- La menuiserie 250, contre 240.000;
- L'imprimerie 160, contre 86.000; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 et 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1922.		En 1923.	
fr. c.		fr. c.	
3.534.019 18		4.779.040 18	

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	3.378.783 33	Produit net...	4.600.433 11
Gratifications.	155.235 85	Gratifications.	178.607 37

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1922.		En 1923.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	95.61	Produit net.....	96.26
Gratifications.....	4.39	Gratifications.....	3.74

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.746.959 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1922.		En 1923.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	2.08	Produit net.....	2 63
Gratifications.....	0.10	Gratifications.....	0 10
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 18</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>2 73</b>

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Caen .....	3 52
Clairvaux.....	3 17
Melun.....	2 87
Poissy.....	2 78
Riom.....	2 78
Fontevrault.....	2 72
Ensisheim.....	2 50
Nîmes.....	2 29
Loos.....	2 25
Thouars.....	2 22

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.339.242), la moyenne du produit du travail ressort à 2 fr. 05 pour les maisons centrales d'hommes, contre 1 fr. 605 en 1922.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Caen.....	2 84
Clairvaux.....	2 40
Melun.....	2 14
Poissy.....	2 13
Riom.....	2 12
Ensisheim.....	1 98
Fontevrault.....	1 91
Loos.....	1 75
Thouars.....	1 61
Nîmes.....	1 56

#### IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits,

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;  
Les tailleurs à Melun et à Poissy ;  
La fabrication de meubles de prisons à Melun ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Jouets [C] (Caen).....	6 50
Ganterie [C] (Fontevrault).....	5 01
Porte manteaux [C] (Clairvaux).....	4 82
Chainettes [C] (Melun).....	4 09
Épaulettes en bourre [C] (Melun).....	4 39
Meubles en fer [C] (Clairvaux, Melun, Poissy).....	4 16
Verroterie [C] (Riom).....	4 19

#### Femmes.

#### I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 376.663 journées de détention on compte 263.059 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1922.....	69 journées de travail.
— 1923.....	70 —

#### II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1922.		En 1923.
837		861
	dont :	
Ouvrières..... 827		Ouvrières..... 854
Apprenties..... 10		Apprenties..... 7

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1922.		En 1923.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	1	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (1.009 en 1922 et 1.032 en 1923) :

En 1922.		En 1923.	
Occupées.....	83	Occupées.....	84
Inoccupées.....	17	Inoccupées.....	16

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1922.		En 1923.	
819		897	
dont :			
Ouvrières.....	819	Ouvrières.....	881
Apprenties.....	»	Apprenties.....	16

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (935 en 1922 et 1.003 en 1923) :

En 1922.		En 1923.	
Occupées.....	87	Occupées.....	89
Inoccupées.....	13	Inoccupées.....	11

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1922.		En 1923.	
fr. c.		fr. c.	
494.418 87		606.525 07	
dont:			
Produit net.	469.177 41	Produit net.	584.832 98
Gratifications.	25.241 46	Gratifications.	21.692 09

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1922.		En 1923.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	94 60	Produit net.....	96 43
Gratifications.....	5 40	Gratifications.....	3 57

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 263.059, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1922.		En 1923.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	1 84	Produit net.....	2 22
Gratifications....	0 10	Gratifications....	0 08
<b>TOTAL ....</b>	<b>1 94</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>2 30</b>

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Hagenau .....	3 30
Rennes.....	2 17
Montpellier.....	1 96

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 1 fr. 62.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Hagenau .....	2 27
Rennes.....	1 62
Montpellier.....	1 18

### IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 et 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection d'équipements militaires (Montpellier.)....	3 34
— de lingerie (Rennes et Haguenau).....	2 46
Cannage de chaises (Haguenau).....	2 46
Confection d'habillement (Haguenau Montpellier et Rennes) .....	2 44

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

*Hommes et Femmes.*

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible .....	1.209.066 82	0 52	130.697 85	0 35
	réserve .....	1.041.831 38	0 44	119.154 72	0 32
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	2.090.789 57	0 89	289.704 43	0 77
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	437.352 71	0 20	66.968 07	0 18
TOTAUX .....	4.779.040 48	2 05	606.525 07	1 62	

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1923, 52 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Un cas a occasionné la mort, six une incapacité partielle et permanente de travail, les 45 autres une incapacité temporaire seulement.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

### PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

*Hommes et Femmes.*

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1922 et au 31 décembre 1923 :

MAISONS CENTRALES	1922			1923		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	491.049 08	853.982 23	509 21	432.929 01	1.265.995 46	428 98
Femmes..	55.393 99	151.420 17	>	63.019 23	179.466 84	14.77

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1922 et 1923, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1922		1923	
	HOMMES fr. c.	FEMMES fr. c.	HOMMES fr. c.	FEMMES fr. c.
Dépenses personnelles..	1.450.267 17	187.331 34	1.646.667 71	202.085 80
Secours aux familles ..	7.596 25	707	14.447 15	657 50
Dépenses d'une autre nature.....	4.954 98	951 45	12.017 53	1.191 16
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.462.818 40</b>	<b>188.989 79</b>	<b>1.673.102 39</b>	<b>203.934 46</b>

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1923, 0 fr. 70 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 54 dans ceux de femmes. En 1922, ces moyennes étaient de 0 fr. 659 et 0 fr. 508.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

<i>Hommes.</i>	
	1923
	fr. c.
Caen.....	0 86
Clairvaux.....	0 85
Melun.....	0 76
Poissy.....	0 76
Riom.....	0 75
Fontevault.....	0 66
Loos.....	0 65
Thouars.....	0 59
Nîmes.....	0 57
Ensisheim.....	0 42

<i>Femmes.</i>	
	1923
	fr. c.
Montpellier.....	0 65
Hagenau.....	0 55
Rennes.....	0 48

Pendant l'année 1923, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 31.213 fr. 73 de vivres supplémentaires, contre 26.039 fr. 70 en 1922.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Hagenau et de Rennes, pour 1.798 fr. 04.

## LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

### *Hommes et Femmes.*

Le nombre des libérations en 1923 s'est élevé à :

2.734.....	pour les hommes
445.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (9.719 et 1.500) :

28 p. 100.....	chez les hommes
29 — .....	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (6.406 et 1.032) :

44 p. 100.....	chez les hommes
43 — .....	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine .....	2.429	391
Grâces.....	85	4
Libération conditionnelle.....	220	50
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2.734</b>	<b>445</b>

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.500	172
Soumis à l'interdiction de séjour.....	752	123
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	471	21
Incorporés.....	307	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	30	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	1.400	273
— une autre localité que leur ancien domicile.....	826	151
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.734</b>	<b>445</b>
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	143	81
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	1.071	79
{ N'ayant pas de travail assuré.....	651	258
Hors d'état de travailler.....	28	1
Remis à des sociétés de patronage.....	38	5
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	808	21
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.734</b>	<b>445</b>

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	120	40
{ 60 à 100 — .....	324	80
{ plus de 100 fr.....	1.420	185
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	870	138
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	2
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.734</b>	<b>445</b>
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 90).</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	241	55
Sachant lire.....	208	49
— — et écrire.....	480	83
— — écrire et calculer.....	1.169	189
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	636	69
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.734</b>	<b>445</b>



**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION  
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

*Hommes et Femmes.*

Au cours de l'année 1923, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.339.242 ..... pour les hommes  
376.663 ..... — femmes

Ces journées se répartissent comme suit.

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.744.691	262.584
{ A l'isolement.....	2.268	475
Journées de chômage faute de travail.....	23.221	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	30.810	13.880
{ Jours fériés.....	334.537	51.905
{ Par prescription médicale.....	19.915	21.012
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	735	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	97.616	22.982
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	5.206	579
{ Par punition disciplinaire.....	42.806	3.246
Journées de salle de discipline.....	37.437	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.339.242</b>	<b>376.663</b>

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE  
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

*Hommes et Femmes.*

La population pénitentiaire au 31 décembre 1923, qui était de 6.189 pour les hommes et de 1.003 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient. { en commun.....	5.488	897
{ à l'isolement.....	9	»
Chômage faute de travail.....	72	7
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Au repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	77	20
{ Par prescription médicale.....	49	7
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage... ..	»	»
{ A l'infirmerie.....	283	59
En cellule. { A l'isolement sans travail.....	15	»
{ Par punition disciplinaire.....	142	13
A la salle de discipline.....	54	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>6.189</b>	<b>1.003</b>

## TROISIÈME PARTIE

---

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

---

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de douze, dont neuf affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);  
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);  
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);  
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);  
Colonie pénitentiaire, agricole et industrielle de Haguenau (Bas-Rhin);  
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);  
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);  
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);  
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);  
École de préservation de Clermont (Oise);  
École de préservation de Doullens (Somme).

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans, et celle de Haguenau, aux mineurs d'Alsace et de Lorraine.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

La colonie correctionnelle d'Eysses est destinée :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine :

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, (jardins, vignes).

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 46 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 37 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 17 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 75 p. 100 sont occupées aux travaux industriels et les autres, soit 25 p. 100 au service intérieur de l'établissement : buanderie, cuisine, ménage, jardinage, etc..

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également sept établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasné-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et trois pour les jeunes filles :

- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces sept établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, quatre sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1923

(Tableau I. pages 94 à 101.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1922 (1).	1.874	231	503	57
Entrées en 1923.....	1.415	96	277	14
ENSEMBLE.....	3.289	327	780	71
Sorties en 1923.....	1.778	137	363	18
EFFECTIF au 31 décembre 1923...	1.511	190	417	53
	1.701		470	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 1.942 garçons; au 31 décembre 1923, il est de 1.701 soit, encore une forte diminution.

Pour les filles, le total est également très inférieur à celui de l'an dernier : 470 au lieu de 560.

Sur les 1.701 garçons et les 470 filles présents le 31 décembre 1923, il y avait 45 garçons et 3 filles de nationalité étrangère.

(1) Y compris la colonie de Haguenau (Alsace).

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1923 à 1.903 pour les garçons, et à 523 pour les jeunes filles, contre 2.144 et 565 en 1922; elle se décompose ainsi qu'il suit :

#### Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.694
		— privés.....	209
Filles.....	{	Établissements publics.....	467
		— privés.....	56

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 89 p. 100 du total de la population moyenne et 11 p. 100 pour les maisons privées. En 1922, les proportions étaient 88 et 12 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont les mêmes.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 885.569 contre 989.270, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	617.641
		— privés.....	76.723
Filles.....	{	Établissements publics.....	170.260
		— privés.....	20.945
TOTAL ÉGAL... ..			885.569

Au tableau I figurent (col. 2) 24 enfants (19 garçons et 5 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 11 enfants en 1922.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 657 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 206 avaient moins de 16 ans (171 garçons et 35 filles) et 451 avaient de 16 à 18 ans (357 garçons et 94 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

## CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 102 et 103.)

Les enfants présents au 31 décembre 1923, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1922	1923	NOMBRE	1922	1923
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	1.625	95	96	458	97	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	38	2	2	8	2	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	38	3	2	4	1	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.701</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>470</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1922 et 1923, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1922	1923	NOMBRE	1922	1923
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	5	»	»	10	»	2
— 1 à 2 ans....	58	3	4	50	6	11
— 2 à 4 — ....	574	34	35	199	50	43
— 4 à 6 — ....	812	44	48	175	35	39
— 6 à 8 — ....	169	17	11	21	7	4
— 8 à 10 — ....	6	»	»	3	»	»
— 10 à 12 — ....	1	»	»	»	»	»
— 12 à 14 — ....	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	38	2	2	8	2	1
<b>TOTAUX....</b>	<b>1.663</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>466</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

	GARÇONS		FILLES	
	1922	1923	1922	1923
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an .....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	8	5	»	»
— 2 à 4 — .....	4	2	1	»
— 4 à 6 — .....	9	7	»	1
— 6 à 8 — .....	4	3	1	1
— 8 à 10 — .....	8	7	3	2
— plus de 10 ans.....	2	2	»	»
— — 12 — .....	15	12	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>50</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 104 à 107.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 4.467 enfants des deux sexes (3.616 garçons et 851 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.296 (1.915 garçons et 381 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1923, 2.171 élèves (1.701 garçons et 470 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	{	Demeurés illettrés.....	60	34
		Ayant appris à lire.....	49	21
		— — — et à écrire	56	15
		calculer.....	23	8
Sachant lire.....	{	N'ayant pas fait de progrès.	29	12
		Ayant fait des progrès.....	178	29
		— appris à écrire.....	139	23
		— — — et à cal- culer.....	154	16
Sachant lire et écrire.....	{	N'ayant pas fait de progrès.	84	38
		Ayant fait des progrès.....	378	138
		— appris à calculer.....	339	44
Sachant lire, écri- re et calculer..	{	— reçu le complément de l'instruction primaire..	93	4
		N'ayant pas fait de progrès..	83	30
		Ayant fait des progrès.....	1.519	404
		— reçu le complément de l'instruction primaire.....	432	35
TOTAUX.....		3.616	851	

Il ressort de ces renseignements que 8 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 13 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 6 et 12 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 82 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile et de Haguenau, et par 20 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 173 garçons aux colonies de Belle-Ile, des Douaires, de Saint-Maurice et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 93 élèves, ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1923 le certificat d'études primaires. (77 garçons et 16 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 24.064. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 6.195, soit un total de 30.259 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 16.135 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 108 à 111.)

Dans le courant de l'année 1923, les garçons ont obtenu 25.070 récompenses, les jeunes filles 4.250, contre 31.809 et 4.607 en 1922. Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	506	1
Mises en liberté provisoire.....	346	55
Placements chez des particuliers.....	644	84
Livrets de caisse d'épargne.....	694	155
Inscription au tableau d'honneur.....	2.942	1.538
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	19.938	2.417
<b>TOTAUX.....</b>	<b>25.079</b>	<b>4.250</b>

Les infractions constatées se sont élevées à 15.575 chez les garçons et 2.119 chez les jeunes filles, contre 16.714 et 2.359 en 1922. En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	118	66
Immoralité.....	64	184
Voies de fait.....	631	96
Paresse.....	1.333	214
Insubordination.....	3.189	413
Autres infractions.....	10.240	1.146
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15.575</b>	<b>2.119</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>17.694</b>	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.041 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 768 pour les jeunes filles, contre 822 et 922 en 1922.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1923 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSOMMÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1923.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	129	108
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	3	6
<b>TOTAUX.....</b>	<b>132</b>	<b>114</b>
		385

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 83 (54 garçons et 29 jeunes filles), contre 121 et 15 en 1922.

En 1923, les tribunaux ont eu à statuer sur 48 affaires (44 pour les garçons et 4 pour les filles), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 16 en 1922.

Les condamnations prononcées ont été de 1 à 6 mois d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, abus de confiance.

Par rapport à la population moyenne, les infractions relevées pendant le séjour en correction sont inférieures à celles des années d'avant guerre, mais les évasions sont plus fréquentes.

**ÉTAT SANITAIRE**

(Tableau V, pages 112 et 113.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1922 et 1923.

	1922		1923	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	31	6	22	8
Scrofules.....	11	»	1	»
Fièvre typhoïde.....	8	1	»	»
Méningites.....	2	1	2	2
Maladies des voies diges- tives.....	77	»	137	»
Maladies diverses.....	268	5	255	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>397</b>	<b>13</b>	<b>417</b>	<b>10</b>
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	18	»	19	1
Scrofules.....	16	»	15	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	1	1	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	32	»	38	»
Maladies diverses.....	134	2	119	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>201</b>	<b>3</b>	<b>191</b>	<b>1</b>

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 608 cas de maladie et 11 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint 82 p. 100 du total.

Un décès par accident s'est produit à la colonie de Saint-Maurice (voir page 68).

Il n'y a pas eu de suicide en 1923.

Un cas d'aliénation mentale chez les garçons et deux chez les filles, ont été relevés cette année.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,52 p. 100 pour les garçons et à 0,20 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,45 p. 100, contre 0,63 en 1922.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 7.688 pour les garçons et 4.588 pour les jeunes filles, contre 11.051 et 3.786 en 1922.

66 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1923 (40 garçons et 26 jeunes filles); sur ce nombre, 3 garçons et 6 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.726 (2.113 pour les garçons et 1.613 pour les jeunes filles) contre 2.454 et 1.055 en 1922.

(TABLEAU)



### TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 114 à 137.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1923.
Services économiques.....	94.875	311	272
Travaux agricoles.....	204.382	670	584
— industriels.....	251.521	824	715
<b>TOTAUX.....</b>	<b>550.778</b>	<b>1.805</b>	<b>1.571</b>

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1923.
Services économiques.....	36.637	120	111
— industriels.....	110.981	364	333
<b>TOTAUX.....</b>	<b>147.568</b>	<b>484</b>	<b>444</b>

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	18	25
Agriculture.....	37	»
Industrie.....	45	75
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	17	25
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	44	75
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 77 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1923, 156 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	28	8
Pour diverses causes ou au repos.....	71	5
En punition.....	31	13
<b>TOTAL.....</b>	<b>156</b>	

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 138 et 139.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année. A la colonie de Saint-Maurice, un tombereau chargé s'est renversé sur un pupille qui s'était glissé dessous, pour relever la chambrière.

Il n'y a pas eu d'accident chez les filles.

### LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 140 à 149.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 206 garçons et 134 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.283 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 56 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.679 :

86 garçons et 24 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans :
447 — 32 — — — ..	16 à 18 —
590 — 32 — — — ..	18 à 20 —
366 — 102 — — —	avaient plus de .. 20 ans.

206 garçons et 14 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole .....	1.103	17
— — — industriel.....	350	68
Exerçaient une autre profession.....	34	103
N'avaient pas de profession.....	2	2

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 6 garçons et 12 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.679 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Retrés dans leurs familles .....	355	149
Confiés à des sociétés de patronage.....	5	18
Engagés militaires par les soins des directeurs..	411	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	718	23
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>1.489</b>	<b>190</b>

Parmi ces enfants, 196 (179 garçons et 17 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.860 fr. 70; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 73.507 fr. 42.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	67	6
	— — — et à écrire..	82	16
	— — — écrire et à calculer.....	152	15
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
	Demeurés illettrés.....	9	4
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	66	27
	— — — et à calculer.....	202	43
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	57	»
	N'ayant pas fait de progrès...	11	3
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	308	56
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	153	2
	N'ayant pas fait de progrès...	24	2
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	255	10
	N'ayant pas fait de progrès...	35	1
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...	Ayant fait des progrès.....	45	5
	N'ayant pas fait de progrès...	4	»
TOTAUX.....	1.560	190	

Il ressort de ces chiffres que, 9 garçons illettrés sur 310 et 4 filles sur 41 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

### SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 150 et 151.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qui leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1923 :

#### Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI<sup>e</sup>);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV<sup>e</sup>);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX<sup>e</sup>).

#### Jeunes filles.

- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I<sup>er</sup>).

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1922.	6	(6 garçons.)
Entrées en 1923.....	3	(3 — )
TOTAL.....	9	
Sorties en 1923.....	6	(6 — )
RESTE au 31 décembre 1923.	3	(3 — )

Les 6 sorties, sont : 2 engagés au service militaire, 2 évadés du patronage, 1 rendu à ses parents et 1 envoyé dans une colonie pénitentiaire pour insubordination.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide dans les patronages, en 1923.

## QUATRIÈME PARTIE

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

---

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 382, divisées en vingt deux circonscriptions (1) suivant le tableau qui figure aux pages 260 et 261 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 382 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1922, 70 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter

---

(1) Y compris les circonscriptions d'Ensisheim et de Haguenau, situées en Alsace, et qui, à partir de cette année sont comprises à leur place dans le présent volume.

pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.817 cellules (7.622 pour les hommes et 1.195 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.764 hommes et 521 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Indre, Vienne, Vendée, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la prison de Fresnes qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet; en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: le découpage de papiers, le cartonage, la couture, la corderie, la fabrication des jouets en métal, la chaussonnerie, la broserie, etc. (voir tableau VII, pages 230 à 251.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 260 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscript-

tions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 70, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

*Établissements* (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Evreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
70° La maison d'arrêt et de correction de Figeac.....	1922

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.018	1.042
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	201	52
— d'infirmerie.....	293	73
TOTAUX.....	7.622	1.495
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.817	

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.764 places pour les hommes et 521 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. CLASSÉES PAR  
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBELL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIÉ (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
70	FIGEAC (Lot).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	10	7
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
69	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT  
5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
63	LIZIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	»	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINT-MENEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
	TOTAUX.....	7.018	1.042	110	28	201	52	293	73	7.622	1.195	1.764	521

# RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

## DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1923

(Tableaux I et I bis, pages 154 à 169 et 170 à 185.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1922..	12.069	2.457	14.526
Entrées en 1923.....	108.640	29.089	137.729
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>130.709</b>	<b>31.546</b>	<b>162.255</b>
Sorties en 1923.....	108.688	29.441	138.129
<b>RESTE au 31 décembre 1923.</b>	<b>12.021</b>	<b>2.105</b>	<b>14.126</b>

Sur les 12.021 hommes et 2.105 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1923, il y avait 2.672 hommes et 156 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.268.137 pour les hommes et de 882.696 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.694 hommes et 2.418 femmes, au total 14.112 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 1.033 unités et, sur les journées de présence, de 275.435 journées.

En 1923, les entrées ont été inférieures aux sorties de 400, d'où une diminution dans le chiffre de la population au 31 décembre.

(1) Y compris NAP.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul le cinquième de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.875 individus (2.148 hommes et 727 femmes ou jeunes filles.)

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 63 garçons et 61 jeunes filles internés par correction paternelle, 1 garçon et 12 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 57 garçons et 56 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

83 hommes et 14 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1923.

147 hommes et 53 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.056 hommes et 825 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

27 hommes et 1 femme ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

12 hommes ont été exécutés.

Les autres ont vu leur peine commuée.



### SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 186 à 201 et 202 à 217.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	10.364	55.008	65.372	1.842	8.460	10.302
Attendant leur transfert à leur destination pénale.....	329	1.441	1.770	188	243	431
A l'emprisonnement de simple police.....	770	2.331	3.101	203	4.653	4.856
Pour jusqu'à trois mois...	6.267	13.447	19.714	694	2.844	3.538
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.966	6.420	9.386	738	1.090	1.828
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	126	78	204	>	19	19
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	39	397	436	>	60	60
Pour une durée quelconque et à la relégation..	1.506	408	1.914	>	>	>
Pour dettes envers l'État.....	1.199	7.104	8.303	54	2.766	2.820
Pour dettes envers les particuliers.....	1	107	108	1	26	27
Par mesure administrative.....	7	236	243	6.364	173	6.537
Passagers civils.....	42	8.679	8.721	>	1.008	1.008
— militaires et marins.....	>	1.680	1.680	>	>	>
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	30	116	146	1	11	12
Jugés attendant leur transfert.	239	207	446	10	21	31
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	57	7	64	56	17	73
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.942</b>	<b>97.686</b>	<b>121.608</b>	<b>10.151</b>	<b>21.391</b>	<b>31.542</b>

CONDAMNÉS  
A l'emprisonnement correctionnel

Il ressort de ce tableau que 153.150 détenus des deux sexes (121.608 hommes et 31.542 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1923, contre 150.216 en 1922.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	19.714	62	3.538	65
— plus de trois mois à un an ...	9.386	30	1.828	33
— — d'un an.....	2.554	8	91	2
<b>TOTAUX.....</b>	<b>31.654</b>	<b>100</b>	<b>5.457</b>	<b>100</b>

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (62 p. 100 pour les hommes et 65 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 29.100 individus en 1923, au lieu de 26.935 en 1922, soit une augmentation de 2.155 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.366 en 1923 contre 5.408 en 1922.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 57 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1923, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfert, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 436 hommes et 60 femmes, contre 447 et 71 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 204 hommes et 19 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 16.696 hommes et 4.117 femmes, contre 17.658 et 4.496 en 1922.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.354 hommes et 981 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 27.814 hommes, et 7.487 femmes, soit un total de 35.301 détenus.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 218 à 221.)

199 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 230 en 1922.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	120	9
Suicides.....	15	2
A l'hôpital.....	43	10
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>199</b>	

Sur les 199 décès, 70 hommes et 6 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 17 cas de suicides constatés, 11 se sont produits dans les maisons cellulaires.

6.669 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 2.761 maladies aiguës et 3.908 chroniques ; 2.297 hommes et 464 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.134 hommes et 2.774 femmes étaient atteints d'affections chroniques :

Ces maladies ont occasionné 156.351 journées d'infirmerie (67.622 pour les hommes et 88.729 pour les femmes), et 13.170 journées d'hôpital (8.130 pour les hommes et 5.040 pour les femmes), soit ensemble 169.521 journées, contre 186.914 en 1922.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,52 p. 100 pour les hommes et 0,90 p. 100 pour les femmes, contre 1,64 et 0,99 en 1922.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,20 p. 100 pour les hommes et 0,68 p. 100 pour les femmes, contre 6,98 et 0,61 en 1922.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1923 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 203 hommes et 275 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1923, 222 hommes et 60 femmes, contre 209 hommes et 81 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 70 maisons cellulaires on a enregistré 114 cas de folie (100 hommes et 14 femmes); dans les 312 prisons en commun, 168 cas (122 hommes et 46 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 101 cas d'épilepsie pour les deux sexes (87 hommes et 14 femmes), contre 131 en 1922 (120 hommes et 11 femmes).

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 222 et 223.)

20.901 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 18.527 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	831	210
— d'immoralité.....	113	70
Refus de travail.....	489	68
Infractions diverses.....	17.402	1.718
<b>TOTAUX.....</b>	<b>18.835</b>	<b>2.066</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.582	30	551	27
Pain sec.....	8.147	43	508	25
Autres privations alimentaires.....	1.186	6	365	18
Punitions diverses.....	3.920	21	642	30
<b>TOTAUX.....</b>	<b>18.835</b>	<b>100</b>	<b>2.066</b>	<b>100</b>

A la fin de l'année 1923, 77 hommes et 6 femmes étaient en cellule de punition, contre 71 hommes et 8 femmes en 1922.

Les 20.901 punitions infligées en 1923, s'appliquent à 13.388 individus, contre 18.527 punitions prononcées envers 11.944 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	8.729	873
Deux punitions.....	2.058	227
Trois punitions et plus.....	1.392	109
<b>TOTAUX.....</b>	<b>12.179</b>	<b>1.209</b>
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>13.388</b>	

On a constaté enfin 40 tentatives d'évasion et 28 évasions consommées (contre 55 et 12 l'an dernier), dont 19 suivies de réintégration. 14 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 16 en 1922.

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 224 et 225.)

750 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (139 hommes et 611 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1923 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1922.....	60	52
Admis pendant l'année 1923.....	79	559
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>139</b>	<b>611</b>
Sortis pendant l'année 1923.....	73	541
<b>EFFECTIF au 31 décembre 1923.....</b>	<b>66</b>	<b>70</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>136</b>	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1923, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux (Fort-du-Hà), Mulhouse et Rouen pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 139 hommes et les 611 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	55	173
Sachant lire.....	46	224
— — et écrire.....	28	99
Possédant une instruction plus développée.	10	115
<b>TOTAUX.....</b>	<b>139</b>	<b>611</b>

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX		
Illétrés.....	} Ayant appris à lire..... et à écrire.....	Ayant appris à lire.....	19	48	67
		écrire.....	20	52	72
		Ayant fait des progrès.....	11	45	56
		N'ayant pas fait de progrès.....	5	28	33
Sachant lire.....	} Ayant appris à écrire..... et à calculer.....	Ayant appris à écrire.....	12	56	68
		calculer.....	23	69	92
		Ayant fait des progrès.....	4	54	58
		N'ayant pas fait de progrès.....	7	45	52
Sachant lire et écrire.....	} Ayant fait des progrès.....	Ayant fait des progrès.....	12	53	65
		N'ayant pas fait de progrès.....	16	46	62
Possédant une instruction plus développée.....	} Ayant fait des progrès.....	Ayant fait des progrès.....	10	50	60
		N'ayant pas fait de progrès.....	»	65	65
TOTAUX.....			139	611	750
ENSEMBLE.....			750		

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES		
Illétrés.....	} Ayant profité de l'enseignement.....	Ayant profité de l'enseignement.....	91	84
		N'ayant pas fait de progrès.....	9	16
Sachant lire.....	} Ayant profité de l'enseignement.....	Ayant profité de l'enseignement.....	84	80
		N'ayant pas fait de progrès.....	16	20
Sachant lire et écrire.....	} Ayant profité de l'enseignement.....	Ayant profité de l'enseignement.....	43	53
		N'ayant pas fait de progrès.....	57	47
Possédant une instruction plus développée.....	} Ayant profité de l'enseignement.....	Ayant profité de l'enseignement.....	100	43
		N'ayant pas fait de progrès.....	»	57
ENSEMBLE.....	} Ayant profité de l'enseignement.....	Ayant profité de l'enseignement.....	80	70
		N'ayant pas fait de progrès.....	20	30

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 83.810 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 319.370.

## TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 226 à 253.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.....	532.437 86
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	505.556 57
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	351.686 67
Cartonnage, étiquettes, etc.....	351.199 11
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	340.052 91
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	287.503 74
Chaussonnerie, espadrilles, etc.....	235.492 41

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.248.025 fr. 94 de travaux divers, correspondant à 549.879 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	247.316 07
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	181.910 42
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.....	171.390 86
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.....	141.313 21

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 5.366.154 fr. 82 contre 3.635.395 fr. 56 en 1922.

Cette augmentation de 1.700.000 francs est due à l'élévation du prix moyen de la journée qui est passé de 1 fr. 38 à 1 fr. 92. Cette élévation est constante depuis quelques années. On verra à la colonne 19 du tableau VIII, que dans certains départements de l'Est : Marne, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 3 francs.

Une somme de 705.348 fr. 92 représente les travaux du service intérieur, soit 13 p. 100 du total, contre 16 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.351.537 pour les hommes et à 438.130 pour les femmes, au total 2.789.667.

Le département de la Seine compte à lui seul 427.739 journées de travail pour le sexe masculin, et 122.140 pour le sexe féminin :

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1923, à 9.128 (7.696 hommes et 1.432 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.399 hommes et 399 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1922			1923		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	66	69	67	65	55	63
Autres départements..	54	58	55	66	61	65
PROPORTION GÉNÉRALE.	56	62	57	66	59	64

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail ...	2 00	1 53	1 92
— — détention .....	1 10	0 76	1 04

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	2 38	1 90	2 27
— — détention.....	1 29	0 86	1 19

Comme dans les maisons centrales, il n'est plus exécuté de travaux pour les besoins de l'armée.

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 32.597 fr. 29 (29.858 francs aux hommes et 2.739 fr. 29 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 5.366.154 fr. 82 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	915.065 73
Aux concessionnaires.....	1.180.239 18
A la régie.....	388.257 18
Aux détenus (sexe masculin).....	2.506.452 98
— (sexe féminin).....	376.139 75
TOTAL.....	5.366.154 82

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 254 et 255.)

Un seul accident du travail s'est produit en 1923 dans les prisons départementales. (Éboulement dans une carrière à Phalsbourg.)

La blessure n'a occasionné au détenu qu'une incapacité temporaire.

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

---

En 1923, on comptait 3.297 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

---

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 256 à 259.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1922.....	154
Entrées pendant l'année 1923.....	120.939
ENSEMBLE.....	121.093
Sorties.....	120.932
EFFECTIF au 31 décembre 1923.....	161

Ce mouvement correspond à un total de 97.565 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	73.382
Femmes.....	22.384
Militaires et marins.....	1.799
TOTAL ÉGAL .....	97.565

Aucune évasion ne s'est produite en 1923.

## CINQUIÈME PARTIE

### DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégués étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégués condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.



Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 95 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt.

On y fabrique de l'étoupe, des émouchettes et des sacs en papier.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 264.)

*Mouvement de la population pendant l'année.*

	1923			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1922.....	457	»	»	457
Entrées en 1923.....	602	4	95	701
<b>ENSEMBLE (population incarcérée).</b>	<b>1.059</b>	<b>4</b>	<b>95</b>	<b>1.158</b>
Sorties en 1923.....	660	4	95	759
<b>EFFECTIF au 31 décembre 1923....</b>	<b>399</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>399</b>

Sur ces 399 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1923, 73 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 115.701 contre 116.429 en 1922, soit un effectif journalier moyen de 317 individus, contre 318 l'année dernière.

Les 759 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	684
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	51
Décédés.....	21
Expiration de peine ou grâce .....	2
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Evadé.....	1
<b>TOTAL.....</b>	<b>759</b>

#### *Embarquements.*

(Tableau H, page 264 )

En 1923, il a été effectué deux voyages à la Guyane ; le premier, en mars, comprenait 179 forçats et 94 relégués, et le deuxième, en juin, comprenait 409 forçats et 2 déportés.

23 condamnés avaient été reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale. (9 définitivement et 14 provisoirement).

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1923**

(Tableaux III et IV, page 265.)

*Parts.*

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 1.158 forçats qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

Toucheut 1 dixième.....	77 condamnés.
— 2 dixièmes.....	162 —
— 3 — .....	805 —
— 4 — .....	» —
— 5 — .....	» —
— 6 — .....	» —
— 7 — .....	19 —

On voit que la majeure partie des condamnés (70 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

*Instruction.*

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte 45 illettrés, 28 sachant lire seulement, 253 sachant lire et écrire et 647 sachant lire, écrire et calculer; 68 détenus possèdent une instruction primaire complète et 22 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 699 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 7.277

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1923**

(Tableaux V et VI, pages 266 et 267.)

*Grâces. — Discipline.*

Le nombre d'individus incarcérés en 1923 s'est élevé à 1.158. (1.059 condamnés aux travaux forcés, 4 déportés, et 95 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 44 mesures gracieuses à leur égard, soit :

2 remises entières du restant de la peine, 38 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 4 de travaux forcés en emprisonnement.

444 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 815 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers surveillants, 2; envers codétenus, 72; immoralité, 4; vols, 3; rébellion et mutinerie, 17; refus de travail, 4; infraction au silence, 460; jeux trafic, possession illicite d'argent, 37; usage de tabac, 6; etc..

(Tableaux VII à X, pages 266 à 276.)

*État sanitaire.*

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1922.....	19
Entrées en 1923.....	136
	<hr/>
ENSEMBLE.....	155
Sorties.....	137
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1923.....	18

Sur les 136 entrées à l'infirmerie, 25 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 3 par des maladies des bronches et du larynx; 22 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 21 par maladies des sens et de la peau; 17 par dysenterie et diarrhée; 11 par fièvres diverses; etc..

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.111. Sur les 137 sorties, 114 ont eu lieu après guérison, 2 par libération, et 21 par décès.

Sur les 21 décès qui se sont produits en 1923, 11 ont été causés par les maladies des voies respiratoires et 5 par gastrites, diarrhées.

Il ne s'est produit, au cours de l'année, aucun cas d'aliénation mentale et aucune tentative de suicide n'a été constatée.

(Tableaux XI à XVI, pages 277 à 281.)

*Travail.*

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 317 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 249, soit 78 p. 100.

Sur un total de 115.701 journées de détention on compte 75.960 journées de travail, soit 66 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 52.445 fr. 30, dont:

	fr. c.
En produit net .....	52.143 41
En gratifications .....	301 89
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>52.445 30</b>

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 69 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 45 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	15.368 13
Partie concédée aux entrepreneurs.....	37.077 17
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>52.445 30</b>

Au 31 décembre 1923, le pécule des détenus présents s'élève à 22.727 fr. 53.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)...	94.284 05
Secours aux familles, restitution, etc.....	1.912 05
<b>TOTAL.....</b>	<b>96.196 10</b>

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	74.086
— — à l'isolement.....	1.874
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	131
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	32.347
— de maladie à l'infirmerie.....	5.111
— de cellule et de salle de discipline.....	2.152
<b>TOTAL.....</b>	<b>115.701</b>

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1923  
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 281.)

Les 399 détenus, présents au 31 décembre 1923 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	358
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	4
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	18
En cellule.....	19
Au chômage, faute de travail.....	»
<hr/>	
TOTAL.....	399

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1923.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Conseiller d'État,  
Directeur des Affaires criminelles, des Grâces,  
et de l'Administration pénitentiaire,*

H. MOUTON.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES  
DES DÉTENUS  
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°  
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I<sup>bis</sup>. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)